

29 mai 2019 -17:14

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2019

Versement du budget mobilité dans le secteur de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au versement du solde restant du budget mobilité dans le secteur de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet vise à exécuter l'article 23 de la loi du 17 mars 2019 concernant l'instauration d'un budget mobilité. Cette loi crée la possibilité pour les travailleurs d'échanger leur (droit à une) voiture de société en un budget mobilité, dont le solde restant éventuel lui sera reversé. Le projet d'arrêté royal prévoit que le solde du budget mobilité fait partie de la rémunération journalière moyenne pour le calcul des prestations dans le secteur de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 2 de l'arrêté royal du 10 juin 2001 établissant la notion uniforme de "rémunération journalière moyenne" en application de l'article 39 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions et harmonisant certaines dispositions légales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique